

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°156_251106

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion (DSR) – accompagnement à la création d'un accueil touristique.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	 M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

1N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

4N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁶A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

***A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173**

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS **SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°156_251106	Pôle développement territorial durable
	Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion (DSR) – accompagnement à la création d'un accueil touristique	Direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville de Saint-Louis, dans le cadre de sa politique de mise en tourisme du territoire et de développement local, souhaite renforcer la qualité de son accueil et de son information auprès des visiteurs.

À ce titre, la Commune prévoit à court terme l'ouverture d'un accueil touristique au sein de la Maison Communale de Proximité (MCP) du Ouaki, à La Rivière, afin d'offrir un service moderne, attractif et conforme aux attentes du public.

Pour assurer le bon fonctionnement de cet espace, il est nécessaire de le doter d'un outil numérique performant et adapté aux besoins du territoire, permettant une gestion optimale de l'information touristique et une valorisation cohérente des atouts locaux.

Dans cette optique, la Commune a sollicité Destination Sud Réunion (DSR), Office de Tourisme Intercommunal de la CIVIS, pour bénéficier :

- de la mise à disposition d'un logiciel de gestion touristique,
- de la formation d'agents communaux aux fonctions d'accueil et à l'utilisation de cet outil numérique.

Ce partenariat vise à améliorer la visibilité de l'offre touristique locale, à harmoniser la qualité de l'accueil sur le territoire, et à favoriser la montée en compétence des agents communaux en matière de gestion et de promotion touristique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de modernisation des services publics communaux et dans la dynamique de développement touristique local.

Conséquences

Il est proposé de nouer une convention de partenariat à titre gratuit entre Destination Sud Réunion (DSR) et la Ville de Saint-Louis afin de mettre en place cet accompagnement en prévision de l'ouverture de l'accueil touristique.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Délibération n°07.05.02-16/38 du 2 mai 2007 de la CIVIS portant "Déclaration de l'intérêt communautaire des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques"

Vu le projet de convention tel qu'annexé

Considérant que le projet de création d'un accueil touristique au quartier du Ouaki est en phase de finalisation,

Considérant que ce projet de collaboration entre la Ville et DSR contribue à renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire,

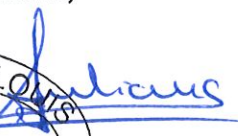
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion, telle qu'annexée

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 30 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**